

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 OCTOBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE QUINZE OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 09 octobre 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., DANEL F., KERLOC'H A., MARCHAND-DEDELLOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BOURCIER V., COUR L., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., PICARD H.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à M. GENOUËL J., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., Mme LAMOUR E. à M. SALAÜN F., M. PICARD H. à M. BLANQUEFORT Ph.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

FINANCES

Décision modificative n°2 au budget primitif 2018 du budget principal

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération 2018/024 d'approbation des budgets primitifs 2018 en date du 26 mars 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Or, une décision modificative s'avère nécessaire pour prévoir les crédits nécessaires aux opérations suivantes :

- Intégration des fonds de concours et de la dotation de solidarité communautaire dans les attributions de compensation, suite à la CLECT du 5 septembre 2018
- Remboursement de TVA encaissée à tort en 2017 pour un montant de 153 180 € ;
- Renfort de 3 mois pour la mission stratégie développement économique
- Mise en service de connecteur pour le prélèvement à la source (fonctionnement et investissement)

Section de fonctionnement				
Dépenses				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Dépenses de fonctionnement avant la présente DM				16 677 934,07 €
6042	011	90	Prestations de services	-8 000,00 €
6156	011	020	Connecteur Prélèvement à la source	1 800,00 €
64131	012	90	Renfort pour la mission stratégie développement économique	8 000,00 €
657341	65	01	Subventions de fonctionnement aux communes (fonds de concours)	-782 946,00 €
6574	65	311	Subventions de fonctionnement aux associations	6 364,00 €
739211	014	01	Attributions de compensations versées aux communes	973 310,00 €
739212	014	01	Dotation de solidarité communautaire	-77 252,00 €
673	67	60	Titres annulés – reversement subvention fermeture crèche Ercé	-36 800,00 €
673	67	01	Titres annulés – Ordures ménagères	13 600,00 €
673	67	01	Titres annulés – reversement TVA perçue à tort en 2017	153 180,00 €
022	022	01	Dépenses imprévues	-141 206,00 €
023	023	01	Virement à la section d'investissement	-110 050,00 €
Total DM				0,00 €
Dépenses de fonctionnement après DM				16 677 934,07 €

Section d'investissement				
Dépenses				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Dépenses d'investissement avant la présente DM				5 895 536,28 €
2014112	204	01	Subventions d'investissement à la CAF (reversement subvention fermeture crèche Ercé)	36 800,00 €
2041412	204	01	Subventions d'investissement aux communes (fonds de concours)	-150 000,00 €
2051	20	020	Connecteur Prélèvement à la source	3 150,00 €
Total DM				-110 050,00 €
Dépenses d'investissement après DM				5 785 486,28 €
Recettes				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Recettes d'investissement avant la présente DM				5 895 536,28 €
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-110 050,00 €
Total DM				-110 050,00 €
Recettes d'investissement après DM				5 785 486,28 €

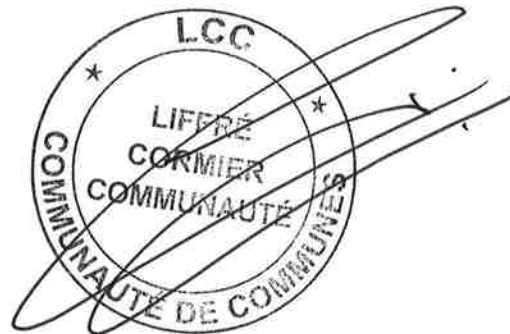
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n°2 au budget primitif 2018 du budget Principal telle qu'elle est présentée.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 19/10/2018

Reçu en préfecture le 19/10/2018

Affiché le

ID : 035-243500774-20181015-DEL2018_132-DE